

Appel à projet
Relatif à l'occupation du domaine public
Expérimentation de massifs nourriciers solidaires

Date de publication	09/04/2025
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	30/04/2025 à 12h00 (heure Paris)
Dossier suivi par	DEPN/ SEVN
Adresse(s) électronique(s)	EspacesVertsEtDeNature- EspacesVertsUrbains@strasbourg.eu_

Table des matières

I.	Objet.....	3
II.	Localisation.....	3
	A. Autorisation d'occupation temporaire.....	3
	B. Redevance domaniale.....	3
III.	Contraintes techniques.....	3
IV.	Déroulement de la procédure.....	3
V.	Propositions.....	4
	A. Candidature.....	4
	B. Proposition.....	4
VI.	Critères de sélection.....	4
VII.	Modifications et abandon de la procédure.....	4
	A. Modifications.....	4
	B. Abandon.....	5
VIII.	RGPD.....	5

I. Objet

Le service espaces verts et de nature expérimente pour la deuxième année consécutive, des massifs nourriciers sur l'espace public. Cette année deux massifs nourriciers sont concernés : Place de la gare et Place de l'Esplanade.

Cet appel à projet a pour objectif de trouver une association pour entretenir le massif nourricier mis à disposition Place de l'Esplanade et récolter les légumes et plantes aromatiques. La récolte issue de ce massif nourricier ira à l'association.

II. Localisation

Le massif nourricier se situe place de l'Esplanade. La surface du massif est de 274 M². D'après des analyses de sol effectuées début 2024, la terre est compatible avec une culture nourricière.

A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention.

La convention fixe la durée de l'autorisation. Celle-ci est d'un an renouvelable tacitement.

B. Redevance domaniale

L'expérimentation de massifs nourriciers solidaires ne donne pas lieu à une redevance selon la délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025 Numéro V-2025-15 relative à l'évolution des critères de mise à disposition à titre gratuit du domaine public aux associations.

C. Autres modalités

L'association doit être couverte par une assurance.

III. Contraintes techniques

Le service espaces verts et de nature réalisera l'aménagement initial du massif et les plantations avec l'aide de l'association. Le service espaces vert accompagnera/ orientera/ conseillera l'association une heure par semaine dans l'entretien du massif.

L'association sera en charge de l'entretien et de l'arrosage du massif nourricier et de la récolte.

L'entretien de ce massif devra se faire dans le respect des règles du jardinage au naturel : zéro-pesticide, déchets de tonte utilisés en tant que paillage pour limiter l'arrosage, etc. .

L'arrosage sera facilité grâce à un point d'eau mis à disposition au niveau du massif nourricier.

IV. Déroulement de la procédure

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

09/04/2025 au 30/04/2025 à 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse :

EspacesVertsEtDeNature-EspacesVertsUrbains@strasbourg.eu et l'objet devra mentionné obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI [objet de la publication] + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroter les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront, par mail, leur classement et les notes obtenues. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un souci d'égalité de traitement, la ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition n'a été déclarée irrecevable.

Une visite du massif nourricier est possible sur demande à l'adresse mail suivante : pauline.herzog@strasbourg.eu

V. Propositions

A. Candidature

Les candidats doivent remettre, les documents suivants :

SIRET, fiche INSEE, assurances, statuts et inscription tribunal judiciaire.

B. Proposition

Il est attendu des candidats qu'ils expliquent leur proposition, notamment en abordant les points suivants :

Formation et/ ou intérêt et motivation dans le domaine du jardinage, du potager.

VI. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Le temps et le nombre de personnes investies dans le massif nourricier : Nombre d'heures par semaine pour entretenir le massif et récoltés les légumes/ herbes aromatiques et nombre de personnes. **Pondération : 50%**
- Critère 2 : Les bénéfices et les bénéficiaires de la récolte : Décrire les activités qui seront effectuées avec le bénéfice de la récolte (Par exemple : Distribution alimentaire, ateliers cuisines, etc). Décrire à qui s'adresse les bénéfices de la récolte. **Pondération : 50%**

VII. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changements intervenu en cours de procédure.

B. Abandon

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

VIII. RGPD

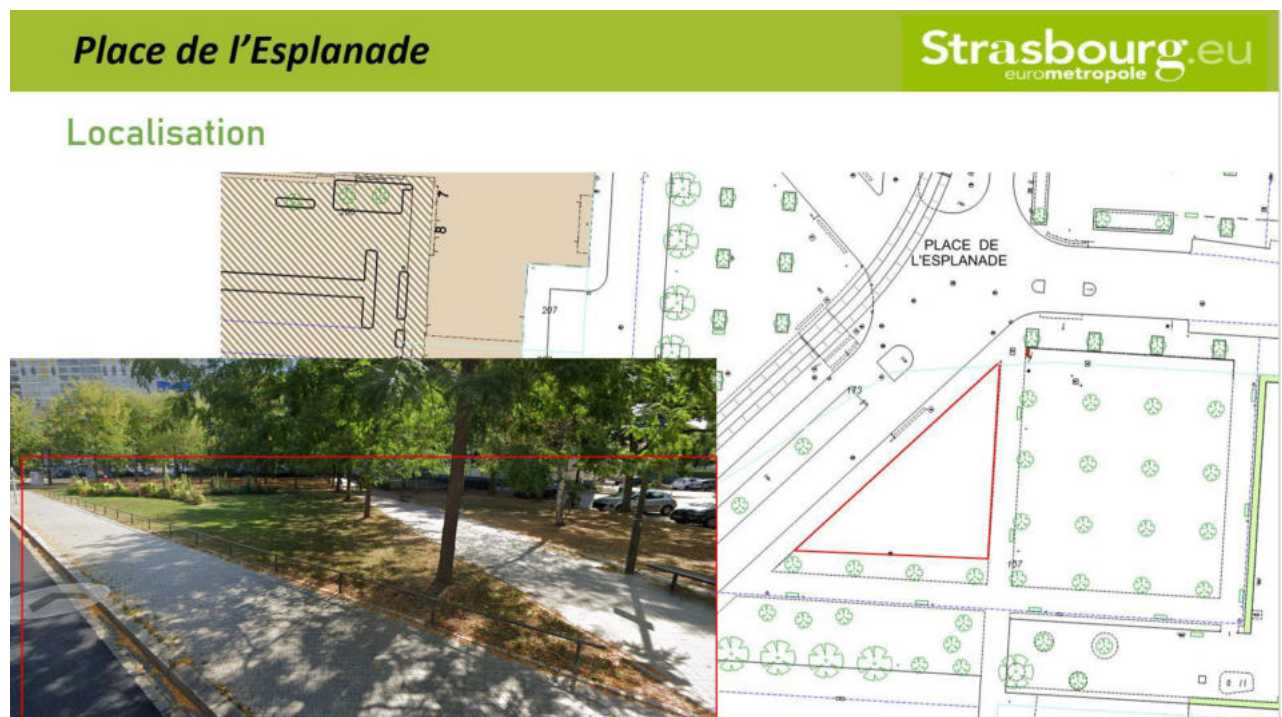
Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

ANNEXE

- Plan de localisation



- Photos du massif nourricier 2024

